



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2021/12/13/24 portant sur

### LA PARTICIPATION DE LA CCI NICE CÔTE D'AZUR AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « NICE CÔTE D'AZUR PARTNERS » CONSTITUANT L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur  
du 13 décembre 2021*

## PRÉSENTS

Monsieur THOMSEN Jean-Pascal - Inspecteur des Finances Publiques à la Division pilotage de l'action économique – **qui représente M. Claude BRECHARD - Directeur Départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire,  
**Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BUTEAU Nicolas, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

***50 Membres présents, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***

## EN VISIOCONFERENCE

Madame PESIN Carole – Chargée de mission Aménagement, Environnement, Animation des politiques interministérielles, **qui représente Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;**

Mesdames et Monsieur, CALVIERA Stéphanie, MOULARD Patrick, SALUSSOLIA Brigitte,  
**Membres Élus Titulaires.**



## EXCUSÉS

---

Messieurs ESTEVE Dominique KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**  
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, MANE Jean, MESSINA Aurélie,  
PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, **Membres Élus Titulaires.**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, **Présidents Honoraires**  
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Madame et Messieurs, ALZINA Claude, JASSET Marc, LEROY Anne, VALENTIN Bruno,  
**Membres Élus Titulaires.**



## VU

- ▶ La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,
- ▶ L'article 128 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- ▶ L'avis de la Commission des finances du 16 janvier 2020 ;
- ▶ La délibération de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2020 portant sur la participation de la CCINCA au GIP Nice Côte d'Azur Partners ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau en date du 13 décembre 2021 ;

## EXPOSE PREALABLE

Dans un contexte concurrentiel accru entre les territoires, la promotion du territoire Nice Côte d'Azur dans tous les domaines de l'économie est un enjeu majeur pour attirer les entreprises, les grands événements, les chercheurs et autres talents.

Dans cette perspective, et sous l'impulsion de la Métropole Nice Côte d'Azur, a été décidé de la création d'une agence d'attractivité, Nice Côte d'Azur Partners, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, permettant à des partenaires public et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

Cette agence d'attractivité a pour rôle de mettre en valeur les atouts du territoire et de fédérer les acteurs clés de l'attractivité autour d'actions communes nationale et internationales, et selon un discours unifié.

Par délibération en date du 20 janvier 2020, l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur a approuvé la participation de la CCINCA en tant que membre fondateur au GIP Nice Côte d'Azur Partners selon une Convention constitutive dont les principaux termes étaient les suivants :

---

### 1. LES MEMBRES DU GROUPEMENT

#### LES MEMBRES FONDATEURS sont :

- Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Ville de Nice ;
- Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) ;
- L'Association TEAM Côte d'Azur.

#### LES MEMBRES ASSOCIES sont :

- Université Côte d'Azur
- Union Pour l'Entreprise 06 (UPE 06)



- Aéroport Nice Côte d'Azur (ACA)
- Fédération de l'Hôtellerie de la Restauration et du Tourisme Nice Côte d'Azur
- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CMA PACA)
- Fédération BTP des Alpes Maritimes
- OGC Nice

## **2. OBJET ET CHAMP TERRITORIAL GROUPEMENT :**

### **Le GIP a pour objet la promotion du territoire de la Métropole de Nice Côte d'Azur.**

Dans ce cadre, il a pour mission, de :

- Assurer des missions de marketing territorial, notamment via le déploiement de la marque territoriale et l'animation d'un réseau ;
- Participer à des événements favorisant la promotion du territoire métropolitain ;
- Organiser des événements destinés à la promotion du territoire métropolitain ;
- Assurer des missions de prospection et de communication ;
- Assurer, pour ses membres, des fonctions supports dans le cadre des missions qu'il exerce ;
- Faciliter les partenariats opérationnels et/ou financiers, et notamment rechercher des financements extérieurs ;
- Coordonner les actions de ses membres ;
- Exercer directement, ou via la création de filiales prenant la forme de sociétés commerciales, des activités commerciales accessoires, notamment d'achat et de vente de produits et de services, notamment des activités événementielles, de labellisation, d'exportation du carnaval de Nice.

**Le champ d'intervention du groupement est celui du territoire du Département des Alpes-Maritimes.**

**3. SIÈGE SOCIAL DU GROUPEMENT :** Acropolis 1, esplanade Kennedy 06364 Nice Cedex 4

**4. DURÉE DU GROUPEMENT :** le GIP est constitué pour une durée limitée, de la publication de la décision d'approbation au 31 décembre 2040.

## **5. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Le Conseil d'administration comporte 16 membres :**

- 7 représentants et 7 suppléants de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- 1 représentant et 1 suppléant pour la Ville de Nice ;
- 3 représentants et 3 suppléants pour la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 1 représentant et 1 suppléant de l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
- 3 représentants et 3 suppléants de la CCINCA ;
- 1 représentant et 1 suppléant pour l'Association Team Côte d'Azur.

## **6. CAPITAL ET RESSOURCES DU GROUPEMENT**

Le GIP « Nice Côte d'Azur Partners » est constitué sans capital.

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres,



- la mise à disposition avec ou sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements,
- les subventions,
- les produits des biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle,
- les emprunts et autres ressources d'origines contractuelle,
- les dons et legs.

## 7. CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES MEMBRES AUX CHARGES DU GROUPEMENT

A la date de création du groupement, pour la première année d'exercice au cours de l'année civile, la répartition entre les membres pour la contribution se répartit comme suit :

- MNCA = 77,78 %
- CCINCA = 11,11 %
- Région PACA = 11,11 %

Cette répartition sera amenée à évoluer les années suivantes en fonction de la contribution des autres membres.

- Contribution CCINCA pour 2020 = 100 K€
- Contribution prévisionnelle CCINCA pour 2021 = 200 K€
- Contribution prévisionnelle CCINCA pour 2022 = 200 K€

---

Par un courrier du 19 juillet 2021, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a sollicité, du Préfet des Alpes-Maritimes, l'approbation de la convention constitutive du GIP « Nice Côte d'Azur Partners » dont la Métropole Nice Côte d'Azur est membre fondateur.

Par une lettre en date du 06 octobre 2021, le Préfet des Alpes-Maritimes a considéré que la convention constitutive, dans sa rédaction actuelle, ne lui permet pas de prendre un arrêté d'approbation.

Plus précisément, le Préfet a considéré que, sur certains points, la convention constitutive méconnaîtrait les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

Aussi, l'approbation d'une nouvelle convention constitutive du GIP « Nice Côte d'Azur Partners » apparaît nécessaire afin :

- de mettre la convention constitutive en conformité avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ;
- de mettre la convention constitutive en conformité avec les aspirations réelles du GIP et de ses membres ;
- que le périmètre des membres fondateurs et des membres associés fasse l'objet d'une modification.

### CONSIDERANT :

- › L'exposé préalable ci-dessus ;
- › Que les principales modifications apportées à la convention constitutive du GIP NCA PARTNERS par rapport à la précédente convention sont les suivantes :
  - › Le siège social qui sera sis au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Nice au lieu de sis Palais Acropolis à Nice



- ▶ Des précisions de l'objet du groupement afin d'être parfaitement en conformité avec l'article 98 de la loi n°2011-085 du 17 mai 2011 concernant le respect d'une activité d'intérêt général à but non lucratif.
- ▶ Les membres fondateurs et clé de répartition des contributions statutaires des membres du groupement :
  - MNCA : 63.15 % (soit 1 200 K€ pour la première année)
  - VDN : 10.53 % (soit 200 K€ pour la première année)
  - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 10.53 % (soit 200 K€ pour la première année)
  - OTM NCA : 5,26% (soit 100 K€ pour la première année)
  - CCI NCA : 10.53% (soit 200 K€ pour la première année)Team Côte d'Azur n'est donc plus membre fondateur mais pourra être membre associé.
- ▶ Les membres associés ne sont plus présentés statutairement. Leur adhésion future pourra être acceptée par l'assemblée générale ;
- ▶ La formulation de l'organisation de l'assemblée générale a été précisée pour se conformer à l'article 105 de la loi du 17 mai 2011 ;
  
- ▶ Que la Commission des finances a donné un avis favorable, lors de sa séance du 16 janvier 2020, à la contribution de la CCI NCA à l'Agence d'attractivité, en tant que membre fondateur, à hauteur de 200 K€ par an à compter de 2021 ;
- ▶ Que la nouvelle version amendée de la convention constitutive du GIP « Nice Côte d'Azur Partners », annexée à la présente délibération, remplace la convention constitutive adoptée en délibération de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2020 ;

#### L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCINCA DECIDE

- ▶ **D'APPROUVER** la participation de la CCI NCA au groupement d'intérêt public (GIP) constituant l'agence d'attractivité du territoire dénommée « Nice Côte d'Azur Partners » ;
- ▶ **D'APPROUVER** la convention constitutive jointe qui remplace la précédente convention constitutive du GIP « Nice Côte d'Azur Partners » adoptée en délibération de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2020 ;
- ▶ **D'AUTORISER** le Président de la CCINCA ou toute personne dûment habilitée à signer toutes les pièces constitutives de l'exécution de la présente délibération et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en place du GIP ;
- ▶ **DE DESIGNER** les représentants suivants de la CCI NCA à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de ce GIP :

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Anne LECHACZINSKI	Stéphane GRECH

- ▶ **D'AUTORISER** le versement, pour la première année, d'une contribution financière statutaire annuelle d'un montant maximum de 200 000 euros



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

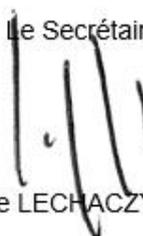
**Nombre d'inscrits : 64**  
**Votants : 50 (quorum : 33, atteint)**

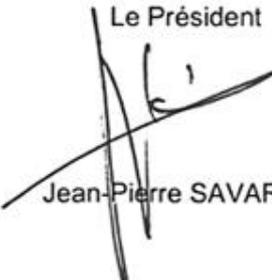
---

**Abstention : 0**                      **Contre : 0**                      **Pour : 50**

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 13 décembre 2021

Le Secrétaire  
  
Anne LECHACZYNSKI  


Le Président  
  
Jean-Pierre SAVARINO